

# Sélection d'article sur la politique suisse

Requête	<b>24.04.2024</b>
Thème	<b>Armée</b>
Mot-clés	<b>Sans restriction</b>
Acteurs	<b>Sans restriction</b>
Type de processus	<b>Initiative parlementaire</b>
Date	<b>01.01.1965 - 01.01.2023</b>

# Imprimer

## Éditeur

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Contributions de

Barras, François  
Benteli, Marianne  
Burgos, Elie  
Caretto, Brigitte  
Da Pozzo, François  
Füzesséry, Alexandre  
Gilg, Peter  
Huguenet, François  
Magnin, Chloé  
Porcellana, Diane  
Schnyder, Sébastien  
Schubiger, Maximilian  
Terribilini, Serge

## Citations préféré

Barras, François; Benteli, Marianne; Burgos, Elie; Caretti, Brigitte; Da Pozzo, François; Füzesséry, Alexandre; Gilg, Peter; Huguenet, François; Magnin, Chloé; Porcellana, Diane; Schnyder, Sébastien; Schubiger, Maximilian; Terribilini, Serge 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Armée, Initiative parlementaire, 1976 - 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne.  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), téléchargé le 24.04.2024.

# Sommaire

<b>Chronique générale</b>	1
<b>Armée</b>	1
Armée et société	2
Activités internationales	6
Organisation militaire	7
Armement	11
Service civil et refus de servir	12
Protection civile	15

## Abréviations

<b>VBS</b>	Eidgenössische Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport
<b>SiK-SR</b>	Sicherheitspolitische Kommission des Ständerates
<b>AUNS</b>	Aktion für eine unabhängige und neutrale Schweiz
<b>UREK-NR</b>	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
<b>UREK-SR</b>	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
<b>SPK-NR</b>	Staatspolitische Kommission des Nationalrats
<b>SiK-NR</b>	Sicherheitspolitische Kommission des Nationalrates
<b>RK-NR</b>	Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats
<b>EVD</b>	Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung
<b>EMRK</b>	Europäische Menschenrechtskonvention
<b>WPEG</b>	Bundesgesetz über die Wehrpflichtersatzabgabe
<b>USG</b>	Umweltschutzgesetz
<b>BZG</b>	Bevölkerungs- und Zivilschutzgesetz
<b>MG</b>	Bundesgesetz über die Armee und die Militärverwaltung (Militärgesetz)
<b>ZDG</b>	Bundesgesetz über den zivilen Ersatzdienst (Zivildienstgesetz)
<b>SOG</b>	Schweizerische Offiziersgesellschaft
<b>KMG</b>	Bundesgesetz über das Kriegsmaterial
<b>EMD</b>	Eidgenössisches Militärdepartement, heute: Eidgenössisches Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport (VBS)
<b>PfP</b>	Partnerschaft für den Frieden (Partnership for peace)
<b>ZD</b>	Zivildienst
<b>VSS</b>	Verband der Schweizer Studierendenschaften

---

<b>DDPS</b>	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
<b>CPS-CE</b>	Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats
<b>ASIN</b>	Action pour une Suisse Indépendante et Neutre
<b>CEATE-CN</b>	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
<b>CEATE-CE</b>	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
<b>CIP-CN</b>	Commission des institutions politiques du Conseil national
<b>CPS-CN</b>	Commission de la politique de sécurité du Conseil national
<b>CAJ-CN</b>	Commission des affaires juridiques du Conseil national
<b>DFE</b>	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
<b>CEDH</b>	Convention européenne des droits de l'homme
<b>LTEO</b>	Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir
<b>LPE</b>	Loi sur la protection de l'environnement
<b>LPPCi</b>	Loi sur la protection de la population et sur la protection civile
<b>LAAM</b>	Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée)
<b>LSC</b>	Loi fédérale sur le service civil
<b>SSO</b>	Société Suisse des Officiers
<b>LFMG</b>	Loi fédérale sur le matériel de guerre
<b>DMF</b>	Département militaire fédéral, aujourd'hui: Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)
<b>PPP</b>	Partenariat pour la paix
<b>PC</b>	Protection civile
<b>UNES</b>	Union des étudiant-e-s de Suisse

# Chronique générale

## Armée

### Armée

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 06.12.2021  
CHLOÉ MAGNIN

Alors que la sécurité nationale est au centre des discussions depuis la fin de l'année 2021 – nombreuses cyberattaques, éclatement de la guerre en Ukraine depuis février 2022 –, une initiative parlementaire du conseiller aux États Charles Juillard (centre, JU), lancée fin 2021 rappelle que ce thème est une préoccupation avérée. En effet, avec l'objet «**Cybersécurité. Mettre en place une infrastructure numérique souveraine et des standards de sécurité de gouvernance**», le sénateur jurassien espère convaincre qu'un virage est à prendre et qu'une collaboration entre les différents acteurs suisses – privés et publics – est nécessaire afin de protéger le pays contre les différentes menaces qui existent au temps du numérique. Le but est ainsi de renforcer la cybersécurité du pays et de favoriser une unité du système de données sur l'ensemble du territoire, notamment par la création d'un «cloud souverain» qui rassemblera l'ensemble de ces dernières. Si l'objet est accepté, la Confédération sera à la tête des opérations et prendra en charge le financement du projet. <sup>1</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 19.08.2022  
CHLOÉ MAGNIN

L'**initiative parlementaire** déposée par Charles Juillard (centre, JU) a été traitée en même temps que l'objet 21.495 par la CPS-CE. Des conclusions similaires ont été tirées. De ce fait, le **rejet** a été **proposé** par 6 voix contre 2 et une abstention. Une nouvelle initiative pourrait voir le jour, après réévaluation du dossier, car la commission soutient le but visé par l'initiative parlementaire mais pas la manière de l'atteindre. <sup>2</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 30.08.2022  
CHLOÉ MAGNIN

La CPS-CN s'est prononcée sur une **initiative parlementaire** déposée par François Pointet (pvl, VD) qui vise la suppression des **exercices de tir à 300 mètres** hors du service. Par 15 voix contre 10, elle propose de rejeter cette initiative parlementaire. Dans sa majorité, la Commission estime que le tir à 300 mètres n'est en rien obsolète et que sa pratique est essentielle pour garantir la rapidité d'engagement des militaires suisses. Pour la minorité, l'obsolescence de ces exercices obligatoires est indiscutable et ce type de tirs devrait uniquement être exercé durant l'école de recrue et les cours de répétition. <sup>3</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 15.12.2022  
CHLOÉ MAGNIN

L'initiative parlementaire de François Pointet (VD, pvl) visant à **supprimer les exercices de tirs obligatoires à 300 mètres** n'a pas su convaincre le **Conseil national**. Toutefois, ce n'était pas faute d'essayer. En effet, divers politiciens et politiciennes ont tenté d'émouvoir leurs confrères et consœurs à l'aide d'observations et de visions personnelles.

En premier lieu, le conseiller national Pointet a évoqué ses expériences de tireur et d'instructeur de tir devant l'assemblée. Avec plusieurs exemples, il a tenté de convaincre les parlementaires d'abolir les exercices de tirs en dehors des heures de service. Il a parlé des soldats qui arrivent au stand de tir et «affirment ne pas avoir utilisé leur fusil lors de leurs derniers cours de répétition» tout comme de la situation dans laquelle ces tireurs mettent les instructeurs, ainsi que les autres tireurs, en les qualifiant de «presque dangereux». Le vert'libéral vaudois a aussi évoqué les conséquences qui s'ensuivent. Afin que «le calme et la sécurité» reviennent plus vite, tout serait mis en œuvre pour aider ces personnes à valider leur exercice, allant jusqu'à ce que l'instructeur manipule le fusil à la place du tireur. L'élu vaudois a par la suite souligné que cette initiative ne visait ni à diminuer l'aide de l'État aux stands de tir, ni à empiéter sur la motivation de la relève, mais à pousser l'armée à mieux se positionner vis-à-vis de ses méthodes et «de **ne plus se cacher derrière un système inefficace** pour réduire l'instruction au tir individuel». Comme l'indique son dépositaire, l'initiative propose en effet de changer la manière et non la teneur. Pour Pointet, soutenu lors des débats par Melanie Mettler (BE, glp), l'exercice de tir devrait être effectué durant le service et non en dehors, dans un stand de tir local. En réponse à ces interventions, Jean-Luc Addor (VS, udc) s'est exprimé au nom de la majorité de la commission. Il a lui aussi, en se basant sur ses expériences personnelles, donné son point de vue sur la gestion des tirs obligatoires en stand et a exposé une perspective opposée. En effet, il a affirmé que la «gabegie» décrite ne serait pas représentative de la situation et qu'il n'y aurait pas besoin de changer la régulation des tirs obligatoires.

En fin de compte, les deux camps semblaient vivre deux réalités très différentes. La majorité du Conseil national a décidé de s'aligner sur la position de sa commission. Avec 105 voix opposées à l'initiative, 83 pour et 2 abstentions, la proposition a été envoyée au placard. <sup>4</sup>

### Armée et société

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 24.06.1976  
PETER GILG

Die eidgenössischen Räte nahmen von der Vorlage Kenntnis; in ihren Debatten kamen dieselben Vorbehalte zur Sprache. Beide Militärkommissionen empfahlen, die Frage einer **Differenzierung der Diensttauglichkeit** zu prüfen, um dem Rückgang der Bestände entgegenzuwirken. Bundespräsident Gnägi bezweifelte jedoch, dass auf diesem Wege viel zu gewinnen sei. Zurückhaltend beantwortete er auch das Begehren nach Schaffung einer Einsatztruppe für die Wahrung der Ordnung im Innern des Landes. Den Vorschlag, die Verwirklichung des Leitbildes mit Hilfe einer neuen Wehranleihe zu beschleunigen (Po. 75.487), lehnte er ab. <sup>5</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 02.03.1980  
FRANÇOIS DA POZZO

Der neue **Verfassungsartikel über die Landesversorgung**, der anfangs März von Volk und Ständen sehr klar angenommen wurde, soll es dem Bund erlauben, auch in Friedenszeiten Massnahmen zu treffen, um die Versorgung von lebenswichtigen Gütern und Dienstleistungen bei schweren Mangellagen sicherzustellen. Bereits im Sommer ermächtigte deshalb der Bundesrat das EVD, den Entwurf eines entsprechenden Ausführungsgesetzes in die Vernehmlassung zu schicken. Im Zentrum wird weiterhin die Pflichtlagerhaltung stehen, die aber künftig nicht mehr nur auf Kriegzeiten ausgerichtet sein soll.

### Abstimmung vom 02. März 1980

Beteiligung 34.46%  
Ja 1'116'353 (86.05%) / Stände 20 6/2  
Nein 181'264 (13.95%) / Stände 0

Parolen:  
-Ja: CVP, EVP, FDP, LdU, LPS(1)\*, PdA, REP, SD, SPS, SVP  
-Nein: -  
\*In Klammer Anzahl abweichender Kantonalsektionen <sup>6</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 07.11.2016  
MAXIMILIAN SCHUBIGER

Adrian Amstutz (svp, BE) wollte mit einer 2015 eingereichten parlamentarischen Initiative darauf hinwirken, dass **Feldschiessen und historische Schiessen auch nach 2020** weiterhin möglich sein werden. Das von 41 Nationalrätinnen und Nationalräten, vorwiegend Angehörige der SVP Fraktion, mitunterzeichnete Anliegen zielte auf eine Änderung des Umweltschutzgesetzes. Dort soll ein Passus angepasst werden, wonach der Bund Sanierungen von belasteten Standorten unterstützen soll. Der Vorstoss bezog sich auf Örtlichkeiten, an denen jährlich höchstens ein Schiessanlass stattfindet. Die gegenwärtige Regelung schloss Unterstützungsleistungen des Bundes nach Ende 2020 aus. Der Initiant machte geltend, dass solche Anlässe, besonders Feldschiessen und historische Schiessen, ein wichtiges Kulturgut zur Pflege der Geschichte seien. Es sind indes auch Anlässe, an denen nicht in Schiessplätzen oder Schiessanlagen geschossen wird, sondern ausnahmsweise ausserhalb solcher, was tatsächlich zu Belastungen führen könne. Da gemäss Umweltschutzbestimmungen nur finanzielle Unterstützung gesprochen wird, wenn nach einer Sanierung nicht mehr an den betreffenden Standorten geschossen wird, hatte der Kanton Bern bereits begonnen, Schiessanlässe zu verbieten. Amstutz war der Meinung, dass eine "Verabsolutierung des Umweltschutzes" unverhältnismässig sei. Die Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates hatte der Initiative Folge geleistet. Sie war der Meinung, dass solche Volksveranstaltungen nicht aus finanziellen Gründen gefährdet werden sollen, seien sie doch Teil des kulturellen Erbes unseres Landes. Mit 15 zu 8 Stimmen fiel die Kommissionsempfehlung zugunsten des Vorstosses recht deutlich aus (1 Enthaltung). <sup>7</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 19.01.2017  
MAXIMILIAN SCHUBIGER

**Feldschiessen und historische Schiessen auch nach 2020** noch zu ermöglichen, wurde auch von der UREK-SR gutgeheissen, die sich Anfang 2017 mit einer parlamentarischen Initiative Amstutz (svp, BE) befasste. Sie unterstützte wie bereits ihre Schwesterkommission das Anliegen und gab der Initiative mit 7 zu 4 Stimmen und einer Enthaltung Folge.<sup>8</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 28.08.2017  
MAXIMILIAN SCHUBIGER

Die UREK des Nationalrates und des Ständerates hatten beide eine Parlamentarische Initiative **„Feldschiessen und historische Schiessen auch nach 2020“** von Adrian Amstutz (svp, BE) gutgeheissen, so dass der Ausarbeitung eines Gesetzesentwurfs eigentlich nichts im Wege stand. Die mit dieser Aufgabe betraute UREK-NR kam jedoch auf den Entscheid zurück und beantragte mit 13 zu 11 Stimmen die Abschreibung der Initiative.

Amstutz hatte den Vorstoss eingereicht, weil ein Passus im Umweltschutzgesetz finanzielle Zuwendungen zur Sanierung von Schiessanlagen nach 2020 nicht mehr vorsah. Dadurch würden zahlreiche Standorte für Feldschiessen wegfallen. Die UREK hatte inzwischen verschiedene Abklärungen getroffen, die sie zur Überzeugung brachten, die Initiative nicht weiter zu unterstützen. Ein entscheidendes Kriterium bei der Beurteilung der Umweltverträglichkeit solcher Schiessanlässe ist die Bodenbelastung durch eintretende Bleiprojektile. Zur Verhinderung zu starker Verschmutzungen werden in der Regel Kugelfänge installiert, fest installierte oder auch mobile, wie sie an einzelnen Anlässen zur Bewilligungserteilung Pflicht sind. Wo solche Vorrichtungen nicht eingesetzt werden, gelangen die Geschosse in den Boden (an rund 35 Anlässen ist dies der Fall). Da die Kommission mehrheitlich der Ansicht war, eine solche Belastung sei nicht verantwortbar, wollte sie die Initiative fallen lassen. Die geforderte Gesetzesänderung sei unverhältnismässig. Andere geprüfte Massnahmen, beispielsweise eine Subvention an nicht ausgerüstete Standorte für temporäre Kugelfänge, wurden verworfen. Ebenso wurde ein Aufschub der Frist als nicht zielführend erachtet. Eine Kommissionsminderheit Imark (svp, SO) wollte die Initiative erhalten mit dem Argument, dass das kulturelle Erbe solcher Schiessfeste hochzuhalten sei.<sup>9</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 15.12.2017  
MAXIMILIAN SCHUBIGER

Ob **Feldschiessen und historische Schiessen auch nach 2020** noch erlaubt bleiben sollen, beschäftigte den Nationalrat im Dezember 2017. Die parlamentarische Initiative von Adrian Amstutz (svp, BE) sorgte schon mehrfach für Gesprächsstoff. Nachdem sich das Geschäft zunächst auf gutem Wege befand und beide Kommissionen ihr Einverständnis gegeben hatten, kam die UREK der Volkskammer noch einmal auf ihren Entscheid zurück und wollte das Geschäft abschreiben, vor allem wegen Bedenken bezüglich der Umweltverträglichkeit. Eine Kommissionsminderheit Imark (svp, SO) stellte sich dagegen, weswegen nun das Plenum darüber zu befinden hatte. Und dieses drehte den Daumen nach oben: Die Initiative wurde nicht gebodigt, mit 117 zu 73 Stimmen und einer Enthaltung sprach sich die grosse Kammer für solche Schiessanlässe aus.

Dem Verdikt war jedoch eine längere Debatte vorausgegangen: Der Initiant selbst äusserte sein Erstaunen über die Diskussion, die sein Vorstoss ausgelöst hatte; man mache aus einer Mücke einen Elefanten, erklärt er. Kommissionssprecher Bäumle (glp, ZH) konnte mit der Kommissionsmeinung offensichtlich nur eine Minderheit des Rates überzeugen. Obwohl sich die UREK mit verschiedenen Lösungsansätzen befasst hatte – vorwiegend waren finanzielle Subventionen diskutiert worden, die jedoch so kleine Beträge umfassten, dass es sich nicht lohnte, dafür ein neues Gesetz zu erlassen – war sie zum Schluss gekommen, die Initiative fallen zu lassen. Die historischen Schiessen erachtete sie nicht als gefährdet und Standorte für die Feldschiessen seien weitgehend mit den nötigen Massnahmen ausgestattet. Amstutz (svp, BE) konnte sein Geschäft dann selber „verteidigen“, da der Minderheitssprecher Imark (svp, SO) abwesend war. Es ginge nicht um Umweltschutz, so der Berner, sondern um die Kostenfrage. Schiessen dürfe man ohnehin. Es blieb jedoch vorerst eine gewisse Unklarheit im Raume stehen, weil Bäumle und Amstutz mit unterschiedlichen Beträgen zwischen wenigen tausend Franken (Bäumle/Kommission) und knapp einer Million (Amstutz) argumentierten. Eine genaue Auflösung dieser divergierenden Ansichten wurde nicht vorgenommen und der Rat folgte der Kommissionsminderheit. Die offenen Fragen zum Finanzbedarf bei Schiessplatz-Sanierungen dürfte bei der Ausarbeitung des Gesetzesentwurfs also noch für Gesprächsbedarf sorgen.<sup>10</sup>

Hans-Ueli Vogt (udc, ZH) demande une **modification de l'article 59 de la Constitution fédérale**, afin que les effectifs de l'armée soient garantis et que la liberté de choisir le service civil en remplacement du service militaire soit supprimée. Les obligations militaires, comme «expression du principe de l'armée de milice et de la responsabilité de tout homme de nationalité suisse vis-à-vis de l'Etat et de la société», devraient garantir un effectif permettant à l'armée d'accomplir ses tâches. La Confédération serait chargée de veiller aux respects des obligations militaires et le secteur économique, ainsi que la société, devraient y contribuer. Outre ces précisions, un nouvel alinéa spécifie qu'il n'y aurait pas de droit à choisir le service civil de remplacement, mais pourrait être mobilisé sur demande en cas de «conflit sérieux et insurmontable». Pour le parlementaire, l'effectif réglementaire de 140'000 personnes, fixé dans le cadre du DEVA, n'est pas suffisant. L'armée n'arrive pas à renouveler ses contingents et des fonctions existent pour les personnes ne voulant pas porter d'arme.

Par 15 voix contre 8, la CIP-CN refuse d'y donner suite. La majorité des membres de la commission juge la proposition inadéquate et souhaite discuter de la garantie des effectifs dans le cadre de l'examen du projet du Conseil fédéral visant à modifier la loi sur le service civil (LSC). Au contraire, une minorité considère qu'il est urgent d'agir et qu'il est essentiel pour l'armée de disposer de suffisamment de personnel.

Le Conseil national ne donne pas suite à l'initiative par 111 voix contre 77 et 1 abstention. La proposition minoritaire a été soutenue par le groupe UDC et quelques membres du PDC, du PLR et du PBD.<sup>11</sup>

**Feldschiessen und historische Schiessen** sollen nach dem Willen des Parlaments auch nach 2020 noch möglich sein, wobei im Fokus der Debatte eine Anpassung im Bereich der Subventionierung von Umweltschutzmassnahmen stand, die nach 2020 eingestellt würden. Dafür bedurfte es jedoch einer Anpassung im Umweltschutzgesetz (USG), wofür die UREK-NR im Juli 2018 eine Vernehmlassung eröffnete. Den Unterlagen war nicht nur zu entnehmen, was genau die anvisierten Änderungen waren, sondern auch die Ablehnung aus links-grünen Kreisen: Diverse Minderheitsanträge, darunter ein Antrag Semadeni (sp, GR) auf Nichteintreten, waren bereits im Revisionsentwurf abgedruckt.

Die Revision, die auf Anregung von Adrian Amstutz (svp, BE) an die Hand genommen worden war, soll es den Betreibern ermöglichen, weiterhin Bundesabgeltungen für die Sanierung von Schiessanlagen zu beziehen. Dies soll nach Ende 2020 nicht mehr möglich sein, wenn nicht sichergestellt ist, dass keine Geschosse in den Boden gelangen. Bei Schiessanlässen, die ausserhalb von Schiessplätzen stattfinden und an denen daher nur ausnahmsweise und an speziellen Anlässen geschossen wird, könne dies nicht verhindert werden, wurden argumentiert. Einige solcher ausserordentlichen Schützenfeste könnten deswegen dereinst nicht mehr organisiert werden, so die Argumentation von Amstutz. Der vorgelegte Entwurf sieht eine Sonderregelung für Standorte, an denen höchstens ein historisches Schiessen oder Feldschiessen pro Jahr stattfindet, vor. Deren Sanierung soll weiterhin subventioniert werden können. Ferner soll die neue Regelung nur auf jene Feste anwendbar werden, die bereits vor Ende 2020 regelmässig stattgefunden haben und deswegen quasi als etabliert gelten.

Die angesprochene Minderheit der UREK-NR zeigte sich mit der Gesetzesrevision nicht einverstanden, sie war der Ansicht, es solle überhaupt nicht mehr in den Boden geschossen werden. Im Wesentlichen warnte sie vor einer zu grossen Belastung der Böden durch Schwermetalle.

In der Vernehmlassung wurde der Entwurf ambivalent beurteilt. Die Schützen befürworteten die Anpassungen weitgehend und beschränkten ihre Änderungsvorschläge auf Begriffspräzisierungen. Auf Ablehnung stiess die Vorlage bei der Mehrheit der Kantone und bei den linken Parteien SP und Grüne. Deren Antrag ans Parlament war Nichteintreten. Wichtigste Kritikpunkte waren die Vereinbarkeit mit den Grundsätzen des USG und dem Vorsorge- und Verursacherprinzip. Ferner fürchteten einige Kantone insgesamt eine Verschlechterung beim Umweltschutz. Den Schützenvereinen und Veranstaltern solcher Schiessanlässe standen also mit den Kantonen wichtige Akteure gegenüber. Mit diesen Differenzen musste sich die UREK-NR also noch befassen, bevor ihr Entwurf zur Änderung des USG im Parlament behandelt werden konnte.<sup>12</sup>



Nach abgeschlossener Vernehmlassung, aus der teilweise grosse Ablehnung für die vorgeschlagenen Änderungen zu erfahren war, befasste sich die UREK-NR abermals mit den **Feldschiessen und historischen Schiessen**, deren Durchführungen an **neue Bestimmungen im USG** gekoppelt werden sollten. Die Kommission beherzigte die Kritik und nahm einige Änderungen gegenüber ihrem Vorentwurf auf: Neu soll die Sonderregelung lediglich historische Schiessen betreffen, nicht aber Feldschiessen. Für Feldschiessen hielt es die Kommission für zumutbar, dass die veranstaltenden Organisationen emissionsfreie Kugelfänge einsetzen. Nach Ansicht der UREK-NR sollten historische Schiessen als «wichtige Tradition» und «kulturell bedeutsame Anlässe» erhalten werden und deswegen auch für die Zeit nach 2020 noch unter den geltenden Voraussetzungen durchgeführt werden können. Dies schliesst die problematische Praxis des Schiessens in den Boden ein. Die Kommission beantragte diese Änderung mit 15 zu 7 Stimmen, drei Abgeordnete enthielten sich. Die Gegnerinnen und Gegner der Vorlage, linke Politikerinnen und Politiker, hielten es nicht für sinnvoll, in den Boden zu schiessen – vorwiegend wegen der befürchteten Ablagerungen von Schwermetallen. Sie kritisierten, dass der Boden durch ein historisches Schiessen gleich stark belastet würde wie auf einem normalen Schiessstand in einem ganzen Jahr.

Die Regierung äusserte in ihrer Stellungnahme Verständnis sowohl für die Anliegen und Überlegungen der Kommission als auch für die Schiessanlässe selbst. Der Bundesrat zweifelte jedoch an der Verfassungsmässigkeit der neuen Bestimmungen, weil sie den Grundsätzen des Verfassungsauftrags des Umweltschutzes aus Artikel 74 der Bundesverfassung widerspreche, wonach der Bund dafür sorgen solle, dass die Umwelt vor schädlichen oder lästigen Einwirkungen geschützt werde. Weiter schienen der Regierung die finanziellen Aufwendungen für die wenigen Anlässe unverhältnismässig. Die Entscheidung wurde ohne konkreten Antrag dem Parlament überlassen. Wenn dieses sich aber für eine finanzielle Unterstützung aussprechen solle, möge dies im Rahmen einer Anpassung des Militärgesetzes umgesetzt werden, und nicht im USG festgeschrieben werden, bat der Bundesrat.

Damit gelangte das Geschäft mit ungewissen Vorzeichen ins Parlament.<sup>13</sup>

Über die Zukunft von **Feldschiessen und historischen Schiessen nach 2020** und über allfällige Subventionen befand der Nationalrat in der folgenden Sommersession. Der Minderheitsantrag Semadeni (sp, GR) auf Nichteintreten wurde von der Bündnerin gleich selbst vertreten. Sie stellte klar, dass Nichteintreten oder die Ablehnung der Vorlage nicht zum Aussterben historischer Schiessanlässe führen würde, sondern lediglich einen Einfluss auf die Bundessubventionen für diese Veranstaltungen nach 2020 hätte. Nach ihrem Ermessen sei die zweimalige Erstreckung der Frist für bauliche Massnahmen im Bereich der Kugelfänge ausreichend gewesen, um den Anlässen und ihren Veranstaltern entgegenzukommen. Es sei auch festzustellen, dass zahlreiche Anlagen die geforderten Bodenschutzmechanismen eingebaut hätten. Ein Beispiel aus ihrem Heimkanton Graubünden zeige ferner, dass der Einsatz von mobilen Kugelfängen möglich und zumutbar sei.

Die Befürworterinnen und Befürworter der Anpassung stammten vor allem aus den Reihen der SVP, zu der auch der Urheber dieser Gesetzesänderung zugrunde liegenden parlamentarischen Initiative, Adrian Amstutz (svp, BE), gehört. Bereits während der Eintretensdebatte wurde deutlich, dass die Volkspartei nicht klein beigeben würde; sie zeigte sich auch gegenüber der anwesenden Umweltministerin angriffs- und fragefreudig. Eintreten wurde letztlich mit 129 zu 47 Stimmen klar beschlossen, die SP- und die Grünen-Fraktion stimmten geschlossen dagegen.

In der Detailberatung wurden drei Varianten diskutiert. Der Kommissionsmehrheit standen zwei Minderheitsanträge gegenüber, eine Minderheit I Röstli (svp, BE) und eine Minderheit II Vogler (csp, OW). SVP-Präsident Röstli wollte nicht nur die sogenannten historischen Schiessen berücksichtigen, sondern auch alle Feldschiessen einbeziehen. Dabei sollte gleichwohl präzisiert werden, dass nur bereits etablierte Anlässe unterstützt werden sollen. Deswegen sei nicht zu befürchten, dass die Anzahl derartiger Anlässe auf einmal drastisch zunehme, erklärte er. Er machte von dieser Änderung jedoch geradezu die Zukunft solcher Schiessanlässe abhängig. Die Minderheit Vogler stellte eine Präzisierung zur Debatte, wonach nur eine einmalige Sanierung finanziell unterstützt werden solle und nicht – nachdem wieder in den Boden geschossen worden sei – zusätzliche Sanierungen finanziert werden könnten. Ersterer Minderheitsantrag wurde der Kommissionsmehrheit vorgezogen. In einer zweiten Abstimmung entschied sich das Ratsplenum ebenfalls für die Variante Röstli und erteilte der Minderheit II mit 114 zu 67 Stimmen eine Abfuhr. Mit einem Gesamtabstimmungsergebnis von 124 zu 57 Stimmen wurde das Geschäft der Ständekammer zur Weiterbearbeitung übertragen.<sup>14</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 10.09.2019  
MAXIMILIAN SCHUBIGER

Im Ständerat hatte die zukünftige finanzielle Unterstützung von **Feldschüssen und historischen Schiessen nach 2020** einen leichteren Stand. Zwar stand ein Rückweisungsantrag Berberat (sp, NE) im Raum, dieser blieb jedoch mit nur neun Unterstützenden chancenlos. Der Neuenburger wollte die Kommission noch einmal dazu zwingen, eine Lösung zu finden, die im Einklang mit dem bundesrätlichen Antrag stand – die Subventionen im MG zu regeln. Das Ratsplenum verwarf diesen Antrag und hiess die Vorlage trotz mahnenden Worten der Umweltministerin, die noch einmal auf die Verfassungswidrigkeit dieser neuen Norm verwies, im Sinne des Erstrats gut. Das Verdikt war mit 31 zu vier Stimmen und einer Enthaltung deutlich.

In den Schlussabstimmungen sprachen sich Nationalrat und Ständerat genauso deutlich für die Gesetzesänderung aus: Mit 132 zu 63 Stimmen (bei 2 Enthaltungen) und mit 31 zu 11 Stimmen bei 3 Enthaltungen wurde die Änderung des Umweltschutzgesetzes angenommen. Da kein Referendum zustande gekommen ist, wird die neue Version des Umweltschutzgesetzes am 1. März in Kraft treten.<sup>15</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 30.09.2021  
DIANE PORCELLANA

La conseillère nationale Isabelle Moret (plr, VD) demande que la Confédération se dote – en collaboration avec les cantons, le monde de la recherche et les entreprises suisses – d'une **infrastructure numérique souveraine**, notamment d'un «cloud» souverain afin de garantir une sécurisation des données sensibles et soumises au droit suisse. La Confédération se chargerait du pilotage et en supporterait les coûts.

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 19.08.2022  
CHLOË MAGNIN

Après le passage dans les deux Commissions de l'**initiative parlementaire visant la création d'une infrastructure numérique souveraine**, une conclusion peut être tirée: cette proposition s'attaque à un problème très complexe.

Dans un premier temps, **la CPS-CN a proposé d'accepter** l'initiative de l'Isabelle Moret (plr, VD) par 14 voix contre 10. Les arguments avancés par la majorité ont concerné la forme de l'accord. En effet, il est estimé par la majorité que l'État ne prendrait pas une place trop importante et que des ententes publiques-privées permettraient de renforcer la cybersécurité suisse. Cependant, une minorité de la commission ne partage pas cet avis et estime que la surveillance et la coordination qui seraient effectuées par la Confédération iraient à l'encontre du principe de la subsidiarité helvétique. Pour les opposants, il faudrait rester sur la stratégie nationale de protection de la Suisse.

Puis, dans un deuxième temps, **la CPS-CE a proposé de refuser l'initiative** par 6 voix contre 2 et une abstention. Ne remettant pas en cause le but, mais la manière, la Commission envisage de déposer une nouvelle initiative afin de revenir sur la problématique.<sup>16</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 11.10.2022  
CHLOË MAGNIN

Après avoir pris connaissance de la prise de position de son homologue au conseil des États, la **CPS-CN a décidé de revenir sur sa position et propose au Conseil national de rejeter l'initiative parlementaire**. En effet, tout en soutenant le but recherché par l'écrit, la commission estime que le type de procédure n'est pas le plus adéquat. Elle doit encore réfléchir si un autre texte sera déposé.<sup>17</sup>

### Activités internationales

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 20.06.1997  
ALEXANDRE FÜZESSÉRY

Le Conseil national a décidé de ne pas donner suite à une **initiative parlementaire du démocrate suisse Keller** (BL) demandant que l'adhésion au PPP soit subordonnée à une décision des chambres sujette au **référéndum facultatif**. A l'instar de ce qu'elle avait argué en 1996 au sujet d'une motion du même auteur, la grande chambre a souligné que le PPP n'était ni un traité international ni une organisation internationale. Pouvant par conséquent à tout moment être dénoncé, il relevait à juste titre de la compétence exclusive de l'exécutif.<sup>18</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 17.02.2005  
ELIE BURGOS

Parmi **trois initiatives parlementaires déposées en fin d'année 2004 par le groupe des Verts au Conseil national**, l'une d'elles demandait que la sécurité intérieure soit totalement démilitarisée et entièrement confiée aux autorités civiles. Elle visait par là même directement l'engagement de l'armée pour la protection des ambassades. La Commission de la politique de sécurité du Conseil national (CPS-CN) s'est prononcée en début d'année à l'encontre de cette initiative par 15 voix contre 5.<sup>19</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 10.05.2006  
ELIE BURGOS

Les débats autour de la question de la surveillance d'ambassades par l'armée s'est poursuivi durant l'année sous revue. Une **initiative parlementaire des Verts, déposée en 2004, a été rejetée** par 115 voix contre 60 au Conseil national. Les Verts, qui dénonçaient une augmentation spectaculaire du nombre de jours de service militaire consacrés à des missions intérieures – surveillance d'ambassades notamment –, demandaient une démilitarisation de la sécurité intérieure, et une séparation plus claire entre les tâches dévolues à l'armée et à la police.<sup>20</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 16.09.2009  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Parallèlement à ces débats, le Conseil national a refusé par 104 voix contre 60 **une initiative parlementaire** du groupe UDC qui visait à renoncer à tout engagement pour des missions de promotion de la paix à l'étranger.<sup>21</sup>

### Organisation militaire

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 27.11.1989  
BRIGITTE CARETTI

Certains parlementaires aimeraient **réformer le droit pénal militaire**. Si le conseiller national Spielmann (pdt, GE) a déposé une initiative parlementaire demandant la suppression de la justice militaire en temps de paix, les députés Pini (prd, TI) – par le biais d'une initiative parlementaire – et Rechsteiner (ps, SG) – par celui d'une motion – ont exigé l'abolition de la peine capitale telle qu'elle est prévue par certains articles du code pénal militaire et ce en vertu d'une conformité avec le droit civil. Signalons cependant que la réforme du code pénal militaire est liée à celle du code pénal suisse, actuellement en cours.<sup>22</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 08.02.1990  
BRIGITTE CARETTI

Dans le domaine budgétaire, les deux **initiatives parlementaires** des députés Hubacher (ps, BS), **demandant le référendum financier en matière d'armement**, et Oehler (pdc, SG) (90.227), souhaitant une révision du système de la planification financière du DMF, ont été rejetées par la commission du Conseil national.<sup>23</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 05.10.1990  
BRIGITTE CARETTI

En décidant de donner suite à l'initiative parlementaire du député Pini (prd, TI) (lv.pa. 89.234), **le Conseil national s'est engagé sur la voie de la suppression de la peine de mort dans le code pénal militaire**. Datant de 1927, ce dernier prévoit une telle sanction, en temps de guerre, pour une série de délits, dont l'espionnage et la trahison militaire. Les arguments avancés pour justifier l'abolition de cette condamnation du Code pénal civil ont été jugés également pertinents, par les députés, dans le cas de la législation militaire. Ils se sont notamment référés à ceux arguant de l'impossibilité de réparation en cas d'erreur judiciaire, de l'absence de démonstration de l'effet dissuasif de la peine de mort et de la contradiction dans laquelle plonge l'Etat s'il prend une vie humaine qu'il est, a priori, chargé de défendre.<sup>24</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 05.10.1990  
BRIGITTE CARETTI

**Plusieurs textes parlementaires ont suggéré la suppression de l'assujettissement des invalides au paiement de la taxe militaire**. Ainsi en alla-t-il de la motion du député Schnider (pdc, LU) (Mo. 90.611), transmise sous forme de postulat, d'un texte de même nature, également transmis, du conseiller national Pini (prd, TI) (Po. 90.416) et d'une initiative, pendante, du canton du Jura (lv.ct. 90.204).<sup>25</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 27.06.1991  
SERGE TERRIBILINI

**La chambre du peuple**, par 77 voix contre 48, a **rejeté l'initiative parlementaire Spielmann** (pdt, GE), qui demandait l'abolition de la justice militaire en temps de paix. Elle a cependant accepté un postulat de sa commission, qui souhaite un rapport déterminant les secteurs de la justice militaire qui pourraient être soumis à la justice civile.<sup>26</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 14.12.1996  
ALEXANDRE FÜZESSÉRY

**Le Conseil national a décidé de ne pas donner suite à une initiative parlementaire Jeanprêtre** (ps, VD) déposée en 1995 suite aux événements susmentionnés et demandant l'abolition de la justice militaire. La majorité des députés a en effet estimé que seuls des juges en gris-vert étaient à même de juger à bon escient les délits commis dans le cadre de l'armée, ceux-ci étant, depuis l'introduction du service civil, à plus de 90% de nature strictement militaire. Face à l'accusation souvent entendue de justice corporative peu encline à l'impartialité, la majorité bourgeoise de la grande chambre a également souligné le caractère à ses yeux particulièrement démocratique de la composition des cours militaires, ces dernières comprenant des officiers, des sous-officiers et des soldats.<sup>27</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 25.10.2001  
FRANÇOIS BARRAS

En début d'année, **le DDPS a remis au Conseil fédéral le plan directeur d'Armée XXI**, dont les grandes lignes avaient été exposées l'année précédente. Changement d'importance survenu entre temps sur l'initiative du commandant de corps Jean Abt: la possibilité pour les recrues de partager leur école en deux périodes de trois mois, étalées sur deux ans. Le plan directeur entérine aussi la décision d'ouvrir tous les fonctions militaires aux femmes, ainsi que la disparition des troupes du train et des cyclistes. Il a aussi précisé l'un des points essentiels de la réforme: la centralisation du recrutement dans six centres, qui accueilleront dès 2002 les jeunes appelés pour un séjour de deux ou trois jours. L'objectif de ce nouveau système est de cerner au mieux les profils psychologiques des recrues et d'éviter ainsi un taux trop important d'abandons en cours de service militaire. Alors que ce taux s'élevait à 8% en 1980, il a atteint un peu moins de 15% en 2000. Ce phénomène représenterait 90'000 jours de service et un coût évalué à CHF 10 millions. Entre six et sept centres de recrutement seront opérationnels dès 2003. A ce sujet, le gouvernement a reçu les doléances mi-inquiètes, mi-offusquées, du Tessin. Ce dernier ne serait pas inscrit sur la liste des cantons chargés d'abriter les nouveaux centres de recrutement. Le conseiller d'Etat Luigi Pedrazzini (pdc), chef des Affaires militaires du Tessin, s'en est ouvert à Samuel Schmid, invoquant «une question de principe» et rappelant l'importance pour le canton italophone de conserver un contrôle direct sur le recrutement de ses ressortissants, soit environ 1300 jeunes gens par année.

Sans remettre en cause les points essentiels du plan directeur, le gouvernement a toutefois demandé au département de Samuel Schmid de faire en sorte de réduire le budget prévu annuellement, de CHF 4.3 milliards à 4 milliards, demande que Samuel Schmid a déclaré incompatible avec les objectifs de fonctionnement d'Armée XXI et son souci d'autonomie. Cet argument a porté ses fruits, puisque le Conseil fédéral, lors de la mise en consultation du plan directeur quelques semaines plus tard, a finalement maintenu le budget militaire initial. Le renforcement de la part des investissements voulu par le DDPS fut un argument important dans le maintien de ce budget: sur CHF 4.3 milliards, 2 milliards seront alloués aux investissements, soit un plan de dépenses de CHF 29 milliards répartis sur 15 ans. La mise en application d'Armée XXI est prévue pour le 1er janvier 2003.

Au cours de sa mise en **consultation**, le plan directeur a subi de très nombreuses critiques de sources politiques, civiles et militaires. Plus tôt dans l'année, un groupe de hauts gradés avait déjà publié dans la presse une lettre où il jugeait la réforme inconstitutionnelle, car ne tenant plus compte du principe de défense autonome inscrit dans la Constitution. Une fois le projet transmis en consultation, la Société suisse des officiers (SSO) a émis le souhait d'y voir adapté des modifications, notamment dans les domaines de l'organisation et de la formation. Au niveau des partis, le PS, jetant un véritable pavé dans la mare, a plaidé pour une défense professionnelle de 15'000 hommes. Si l'armée de milice devait être maintenue, le parti préconiserait un maximum de 120'000 soldats au total, pour 200 jours de service et un budget de CHF 2.5 milliards. Le tout répondrait à une analyse des menaces probables, effectuée chaque dix ans. Pour sa part, le PRD, pourtant largement initiateur de la réforme, a demandé une révision entière de la réforme. Le parti a déploré l'abandon du train et la trop longue période d'affilée de l'école de recrue, handicap pour l'économie et pour la formation universitaire. Il a plaidé pour une école de 280 jours maximum, une plus grande prise en considération des commandements régionaux et, partant, une

marge de manœuvre de l'état-major général plus limitée. Enfin, il a soulevé les risques d'une armée à deux vitesses, avec une professionnalisation accrue du secteur militaire. Toujours dans un registre conservateur, l'UDC s'est élevée contre les projets d'ouverture et de coopération internationale de la réforme. Elle a rejeté l'option du service long (300 jours), ferment de professionnalisation, ainsi que la limite d'âge fixée à 30 ans. L'ASIN a voué aux gémonies le projet, le jugeant «incohérent, superficiel et dépassé». Lors de l'assemblée des délégués udc, Samuel Schmid a même été violemment désavoué par les membres de son parti: 291 voix contre 49 ont proposé le renvoi du plan directeur au Conseil fédéral. Parmi les partis gouvernementaux, seul le PDC a approuvé le projet dans son ensemble, soulignant au passage l'importance de la nature de milice de l'armée suisse.

Les associations d'étudiants ont contesté le nouveau calendrier de l'école de recrues, le jugeant inadapté aux contraintes universitaires. Alors que 16 semaines d'école de recrue traditionnelles empêchaient déjà les nouveaux universitaires d'assister au début des cours en octobre (pour les deux tiers d'étudiants qui choisissent d'effectuer leur service en été), les 24 semaines d'affilée prévues par Armée XXI apparaissent comme un obstacle infranchissable au cursus des universitaires. L'Union nationale des étudiants suisses (VSS/UNES) a aussi rappelé que l'abaissement de la limite d'âge pour servir, de 42 à 30 ans, concentre les obligations militaires sur une durée inadéquate pour les recrues universitaires – un quart des 20'000 personnes appelées chaque année sous les drapeaux –, contraintes à jongler difficilement entre leurs examens et leurs jours de service. L'association a peur que le DDPS ne cherche à encourager, par ce calendrier, le choix d'un service long de la part des étudiants.

**Face à cette volée de voix discordantes, le DDPS a été contraint de retarder le calendrier de mise en application d'Armée XXI**, et d'en modifier les points conflictuels. Les quatre changements par rapport au plan directeur: la durée de l'école de recrue est ramenée à 21 semaines au lieu de 24, soit 262 jours d'affilée; la troupe du train, chère aux conservateurs, est finalement maintenue; le poids des unités blindées est revu à la baisse, passant de trois à deux brigades; enfin, le système de service long (300 jours d'affilée) ne pourra pas excéder un cinquième des effectifs, répondant ainsi aux craintes d'une professionnalisation de l'armée. La mouture finale du texte a été transmise en octobre au parlement.<sup>28</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 17.06.2005  
ELIE BURGOS

La Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) s'est prononcée, par 14 voix contre 8, contre une **initiative parlementaire** Lang (pe, ZG) qui demandait que la justice militaire soit supprimée.<sup>29</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 07.10.2005  
ELIE BURGOS

Le conseiller national Max Binder (udc, ZH) a déposé en fin d'année une **initiative parlementaire**, qui demandait au parlement de faire de nouvelles **propositions pour optimiser le nouveau concept** de stationnement des Forces aériennes, en tenant compte en particulier du site de Dübendorf (ZH).

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 13.06.2006  
ELIE BURGOS

Le Conseil national a décidé, par 99 voix contre 54 et sur avis de sa commission de la politique de sécurité, de **ne pas donner suite à une initiative parlementaire** Lang (pe, ZG), qui demandait que la justice militaire soit supprimée et que ses tâches soient transférées à la justice civile.<sup>30</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 20.12.2007  
ELIE BURGOS

Le Conseil des Etats a examiné conjointement une initiative parlementaire du groupe radical-libéral relative au doublement de la proportion de **militaires en service long** (à 30% maximum), et un postulat de la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats (CPS-CE) (po. 07.3556), qui demandait au Conseil fédéral de vérifier l'opportunité d'augmenter le nombre de militaires en service long après la mise en œuvre de l'étape de développement 2008-2011. La CPS-CE demandait en outre au gouvernement d'en faire rapport, notamment du point de vue d'un certain nombre d'aspects, comme, entre autres, la constitutionnalité de cette mesure, le profil de prestations actuel de l'armée, les besoins et possibilités d'engagement des unités de militaires en service long, et des effets sur la structure de l'armée, les coûts de formation et d'infrastructure, et le degré d'acceptation de l'armée au sein de la population. Une minorité radicale-socialiste emmenée par Christiane Langenberger (prd, VD) a proposé de donner suite à cette initiative, soulignant les nombreux avantages du service long et le fait que le Conseil national avait décidé de donner suite

à cette initiative parlementaire par 98 voix contre 46 quatre mois auparavant. Combattue par l'UDC et le PDC, cette initiative a finalement été rejetée par les conseillers aux Etats par 21 voix contre 13. Ils ont cependant adopté le postulat de la CPS-CE, estimant que celui-ci représentait une voie plus sûre, puisque cet objet pourrait être débattu à nouveau par la suite.<sup>31</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**

DATE: 13.03.2019  
DIANE PORCELLANA

Jean-Luc Addor (udc, VS) souhaite que **l'assistance spirituelle pour les militaires soit confiée exclusivement à des aumôniers protestants, catholiques romains et catholiques chrétiens**. Pour ce faire, il demande de compléter l'article 31 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM). Il serait, par rapport aux aumôniers précités, plus difficile de déterminer les affiliations «aux Eglises» des aumôniers musulmans. De plus, Addor craint que l'armée ne devienne «un foyer du prosélytisme islamique, voire de recrutement de soldats du djihad».

Lors de l'examen préalable, la CPS-CN propose de ne pas donner suite par 15 voix contre 8. La majorité des membres ne veut pas inscrire cette idée dans la loi et émet des critiques à l'égard des buts poursuivis par la requête. Une minorité appelle à modifier la loi, estimant la législation actuelle lacunaire.

Le Conseil national ne donne pas suite à l'initiative par 102 voix contre 67 et 9 abstentions.<sup>32</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**

DATE: 28.01.2020  
DIANE PORCELLANA

Jean-Luc Addor (udc, VS) propose de modifier la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO) pour que **les Gardes suisses pontificaux soient exonérés de la taxe militaire** pendant la durée de leur service à Rome. Les candidats s'engageant dans cette expérience et qui ont au minimum accompli leur école de recrues y sont astreints au motif d'être des Suisses de l'étranger. Vu le service officiel rendu à l'étranger, ils pourraient, comme certaines catégories de Suisse de l'étranger (art. 4a LTEO), bénéficier d'une exonération. Le parlementaire rappelle également que cette taxe est en principe réservée à ceux n'effectuant pas de service. De plus, il juge le montant «disproportionnée» pour des jeunes sans situation financière encore bien établie.

La CPS-CN donne suite à l'initiative parlementaire par 13 voix contre 9 et 1 abstention. Il faut «valoriser» la Garde suisse pontificale et ses membres «méritent» d'être exonérés. Quelques parlementaires réticents estiment que les gardes doivent être assujettis à la taxe militaire puisqu'ils ne travaillent pas pour l'armée suisse. L'introduction d'une dérogation contreviendrait au principe de l'égalité de traitement et ils craignent que des personnes déployées à l'étranger fournissant des services importants pour la Suisse revendiquent une demande d'exonération. La CPS-CE soutient la décision de sa consœur, par 10 voix contre 3. La CPS-CN élaborera donc un projet.<sup>33</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**

DATE: 22.02.2021  
DIANE PORCELLANA

La CPS-CN a adopté, par 16 voix contre 9, son projet de révision de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO) afin d'**exonérer les Gardes suisses pontificaux de la taxe militaire**. Après avoir examiné différentes options, il demande d'introduire une disposition dérogatoire dans la loi. Si la majorité des membres de la commission estime que les Gardes suisses méritent d'être exonérés, une minorité propose de ne pas entrer en matière. Selon elle, la dérogation violerait le principe de l'égalité devant la loi. De plus, l'engagement à Rome ne constitue pas un service militaire ou civil, mais un service de police fourni à un État étranger souverain.<sup>34</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**

DATE: 31.05.2021  
DIANE PORCELLANA

Bien que le Conseil fédéral reconnaisse que l'engagement des gardes suisses favorise la réputation de la Suisse à l'étranger, il demande de ne pas entrer en matière sur le projet de loi de la CIP-CN, visant à **exonérer les Gardes suisses pontificaux de la taxe militaire**. Premièrement, le service dans la Garde Suisse n'est pas un service militaire au sens de la loi sur l'armée LAAM, mais un service de police étranger fourni à un État étranger souverain. Comme l'engagement ne fournit pas des services vitaux à la Suisse, les Gardes suisses ne peuvent être exemptés du service militaire car ils ne remplissent pas les conditions énumérés à l'article 18 LAAM. De plus, dans le cadre de la révision de la législation militaire Armée XXI, il a été décidé que l'activité liée à la Garde suisse pontificale n'était pas imputée sur la durée totale des services d'instruction. Troisièmement, lors de la consultation, des réserves ont été émises sur le projet, en raison du principe de l'égalité de traitement et la neutralité confessionnelle de l'Etat. En outre, exempter les gardes suisses de la taxe militaire ouvrirait la possibilité à des

Suisses engagés dans des organisations à l'étranger pour une certaine période à déposer ce genre de demande. Comment alors déterminer si ces engagements à l'étranger servent l'intérêt ou non de la Suisse? Finalement, la perception anticipée de la taxe d'exemption, de CHF 960 pour les gardes, est remboursée lors de leur retour en Suisse après l'accomplissement du solde des jours de service d'instruction dans l'armée. Ces prélèvements anticipés peuvent être financés par les prêts d'une fondation.

Par 89 voix contre 86 et 5 abstentions, le Conseil national refuse d'entrer en matière sur le projet de loi malgré les voix favorables du camp bourgeois. L'argument du faible nombre de concernés, d'un engagement réservé à une catégorie de la population et qui ne remplit pas la mission de protéger la Suisse, l'exclusion de l'exemption de la taxe pour les volontaires auprès d'ONG et la réticence de certains cantons concernant la conséquence sur le plan administratif d'un tel projet ont su convaincre.<sup>35</sup>

## Armement

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 13.12.1991  
SERGE TERRIBILINI

**La grande chambre a décidé de ne pas donner suite à deux initiatives parlementaires** concernant l'acquisition d'armement. La première, émanant du député **Hubacher** (ps, BS), entendait soumettre au référendum facultatif toutes les décisions du parlement en matière d'achat de matériel de guerre, de constructions militaires ou de places d'armes. La seconde, du conseiller national **Rechsteiner** (ps, SG) (lv.pa. 90.234), prévoyait un moratoire de cinq ans sur les mêmes sujets. L'opinion majoritaire, lors des débats, fut, concernant le premier texte, que le peuple avait déjà refusé une initiative populaire de même teneur en 1987, qu'il était illogique de n'astreindre qu'un seul secteur des dépenses fédérales au référendum, que la part des dépenses militaires dans le budget de la Confédération ne cessait de diminuer et que la cohérence globale de l'armée serait menacée. Pour le second texte, il fut particulièrement argué qu'une telle mesure porterait atteinte au concept Armée 95 et que l'armée devait pouvoir être constamment modernisée et adaptée aux circonstances afin de garantir son efficacité.<sup>36</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 26.06.1998  
FRANÇOIS HUGUENET

Le Conseil national, à une confortable majorité, n'a pas donné suite à une initiative parlementaire du socialiste vaudois Pierre Chiffelle qui préconisait d'inscrire dans la Constitution un **droit de référendum en matières de dépenses d'armement**. Le projet prévoyait que tout crédit de plus de 200 millions CHF destiné à l'armement pourrait être soumis à la sanction du peuple suisse. La CPS a refusé de se rallier aux arguments de l'initiant par quatorze voix contre neuf. Elle a notamment souligné qu'il ne serait pas très souhaitable de créer un référendum financier dans un seul domaine des dépenses de la Confédération, ni d'affaiblir le parlement en lui ôtant une de ses prérogatives. De plus, elle a considéré que le législatif était tout à fait à même de s'opposer à certaines dépenses d'armement, comme il l'avait fait en 1997 en refusant un crédit pour des obusiers blindés.<sup>37</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 19.09.2001  
FRANÇOIS BARRAS

Afin d'adapter la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) à la Convention d'Ottawa sur les **mines antipersonnelles**, le conseiller national Dupraz (prd, GE) a déposé une initiative parlementaire visant à en modifier les alinéas 4 et 8 de l'article 8. Pour le parlementaire, le texte suisse souffre d'imprécisions dommageables sur le plan international, qui devraient être corrigées sur la base du traité interdisant les mines antipersonnelles. Le premier article devrait mieux expliciter l'autorisation de stockage de mines en vue de la formation des démineurs; le second devrait offrir une définition plus précise du terme «système antimanipulation», afin d'exclure tout dispositif dangereux pour les civils. **Le Conseil national a accepté les modifications de la LFMG** par 106 voix contre 40.<sup>38</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 09.11.2005  
ELIE BURGOS

C'est dans ce contexte relativement tendu que le conseiller national neuchâtelois Burkhalter (prd) a déposé en fin d'année une initiative parlementaire qui **demandait une modification de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire** (LAAM), de sorte que le Conseil fédéral ne présente plus à l'Assemblée fédérale que des programmes d'armement sous forme de crédits-cadre couvrant une période de quatre ans. Dans sa réponse à une motion Joder (udc, BE) (Mo. 05.3318) quasi identique – celle-ci demandait également que les programmes d'armement soient prévus sur quatre ans avec l'enveloppe financière nécessaire –, le Conseil fédéral a déclaré que le

DDPS était en train d'examiner l'introduction d'une nouvelle procédure qui fixerait à un rythme bisannuel le passage du message sur l'armement.<sup>39</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 23.03.2007  
ELIE BURGOS

En début d'année, les deux conseillers nationaux Theophil Pfister (udc, SG) (Mo. 07.3228) et Jakob Büchler (pdc, SG) ont déposé conjointement des interventions visant à reporter à fin 2012 le **délai fixé pour l'assainissement des buttes pare-balles** dans les stands de tir. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter ces deux interventions.<sup>40</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 03.03.2008  
ELIE BURGOS

Contre l'avis de sa commission de la politique de sécurité (CPS) et malgré le fait que le Conseil des Etats s'était prononcé contre celle-ci, le Conseil national a également décidé de donner suite à une **initiative parlementaire Dupraz** (prd, GE), qui demandait une révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre visant à interdire les **armes à sous-munitions**. L'UDC est le seul parti à s'être opposé à cet objet, alors que la moitié des députés radicaux et démocrates-chrétiens l'ont soutenue, de même que les socialistes et les Verts.<sup>41</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 17.12.2008  
ELIE BURGOS

Le Conseil national a adopté à l'unanimité une initiative parlementaire Jakob Büchler (pdc, SG), qui proposait d'inscrire dans la loi la prolongation jusqu'en 2012 du délai imparti pour l'**assainissement des buttes pare-balles** dans les stands de tir.<sup>42</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 16.03.2009  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Au mois de mars, le Conseil national a rejeté par 99 voix contre 82 une **initiative parlementaire Galladé (ps, ZH) qui allait dans le même sens que l'initiative populaire** relative aux armes d'ordonnances (voir ici). Les membres de la courte majorité ont estimé ne pas vouloir remettre en cause le geste de confiance vers les soldats de milice. Il leur semblait plus adéquat de mettre en place un examen renforcé des recrues en amont et de faciliter le dépôt de l'arme dans un arsenal. Parallèlement, une motion Lang (pe, ZG) (Mo. 07.3826) demandant la mise en place d'un registre national des armes a été acceptée par le Conseil national par 92 voix contre 90. Elle a été soutenue par les socialistes et les écologistes ainsi que par une majorité du PDC. La motion a toutefois été rejetée par le Conseil des Etats. Ce dernier a estimé que les registres cantonaux qui étaient exigés par l'entrée dans l'espace Schengen suffisaient.<sup>43</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 20.03.2009  
SÉBASTIEN SCHNYDER

En mars, une initiative parlementaire Jakob Büchler (pdc, SG) qui avait été adoptée à l'unanimité au Conseil national au mois de décembre 2008 a été approuvée par le Conseil des Etats. Elle propose la **prolongation du délai d'assainissement des buttes pare-balles** dans les stands de tirs jusqu'à 2012, voire 2020 hors des zones de protection des eaux. Le Conseil des Etats a ainsi suivi le Conseil national malgré une proposition de la majorité de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-CN) de ramener le délai de 2020 à 2016 hors des zones de protection des eaux.<sup>44</sup>

### Service civil et refus de servir

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 04.12.1977  
PETER GILG

Am 04. Dezember **verwarfen die Stimmbürger die Einführung eines Ersatzdienstes** in allen Kantonen; im Tessin, in Neuenburg und in Baselstadt allerdings knapp. Der Anteil der Befürworter betrug bloss 37.6 Prozent. Wie eine Umfrage ergab, war die Rentnergeneration der Vorlage weit ungünstiger gesinnt als die 20 - 40jährigen. Dementsprechend dominierten unter den Motiven der Ablehnenden ein Widerwille gegen die Sonderbehandlung einer Minderheit und die Sorge um eine starke Armee. Das Verdikt wurde in der Presse überwiegend als ein Zeichen dafür gewertet, dass die Zivildienstfrage in der Schweiz noch nicht reif sei. Parlamentarische Vorstösse regten immerhin an, das Problem durch eine grosszügigere Zuteilung zu waffenlosen Truppengattungen zu entschärfen.

### Abstimmung vom 04. Dezember 1977

Beteiligung 38.28%  
Ja 533'733 (37.6%) / Stände 0  
Nein 885'868 (62.4%) / Stände 20 6/2



Parolen:

-Ja: CVP, EVP, LdU

-Nein: FDP, LPS, POCH, REP, SD, SVP

-Stimmfreigabe: PdA, SPS <sup>45</sup>

#### INITIATIVE PARLEMENTAIRE

DATE: 11.06.1991

SERGE TERRIBILINI

Le problème de l'objection de conscience et de la création d'un service civil n'est cependant pas réglé puisque plusieurs textes sont, à ce propos, pendants. Ainsi, dans son rapport final, le groupe de travail Schoch avait recommandé au gouvernement d'établir un concept général d'un service à la communauté, dans lequel le service militaire serait remplacé par une obligation générale de servir. La Société suisse des officiers est allée dans le même sens, tout en étendant cette obligation aux femmes. En novembre 1989, le député socialiste bâlois Hubacher déposait une initiative parlementaire (lv.pa. 89.245) demandant l'instauration d'un véritable service civil. Bien que la commission des pétitions du Conseil national ait décidé, en novembre 1990, de ne pas lui donner suite, la question de principe soulevée par ce texte – le parlement doit-il entreprendre lui-même une modification de la Constitution fédérale afin d'introduire le service civil? – fut retenue. En vertu de cette décision, **le député Hubacher (ps, BS) retira son initiative en mars.** <sup>46</sup>

#### INITIATIVE PARLEMENTAIRE

DATE: 11.06.1991

SERGE TERRIBILINI

De fait, **une sous-commission fut créée** afin de rédiger le texte d'une initiative parlementaire de la commission. Sa majorité a **proposé une modification de l'article 18** de la Constitution fédérale introduisant un service civil, tout en maintenant l'obligation de servir. Le service civil doit donc demeurer une exception, comprendre les mêmes exigences que le service armé, être d'intérêt public et fondé sur la preuve par l'acte; il en résulte le rejet du principe du libre choix entre les deux formes de service. Le texte constitutionnel proposé par la majorité de la commission évite cependant de régler certains points très délicats, comme la nature des motifs donnant accès au service civil (éthiques, religieux), l'autorité chargée d'entreprendre cet examen de conscience et la durée du service. Cette démarche repose sur une volonté de ne fixer ces différents points qu'au niveau de la loi d'application. La proposition de la minorité de la commission, émanant de groupes bourgeois, était moins contraignante, puisqu'elle énonçait de façon potestative la création d'un service civil.

Dans son avis de mai 1991 sur ce texte, le **Conseil fédéral** a reconnu la nécessité de régler le problème posé par l'objection de conscience. C'est pourquoi il **s'est déclaré en faveur** de l'idée générique exprimée par l'initiative de la commission, dont la formulation permettrait, selon lui, de tenir compte des nombreuses propositions faites pour réglementer concrètement le service civil. <sup>47</sup>

#### INITIATIVE PARLEMENTAIRE

DATE: 24.12.1991

SERGE TERRIBILINI

Au Conseil national, **le projet d'article constitutionnel de la majorité de la commission a été très largement accepté.** En outre, tous les groupes parlementaires lui ont apporté leur soutien, soulignant qu'instaurer un tel service civil correspondait bien à l'évolution sociale et historique du pays vis-à-vis des objecteurs de conscience, sujet qui fut longtemps le lieu de très forts blocages. Le Conseil des Etats suivit la décision de la grande chambre. Cependant, certains observateurs n'ont pas manqué de noter que si le consensus avait été si facile à trouver au parlement, c'était parce que le vrai débat n'aurait lieu que lors de l'élaboration de la loi, où les adversaires du service civil pourront faire valoir leurs arguments d'autant mieux que la formule choisie laisse place à moult interprétations. <sup>48</sup>

#### INITIATIVE PARLEMENTAIRE

DATE: 16.10.1993

MARIANNE BENTELI

**Eine parlamentarische Initiative Carobbio** (sp, TI), welche verlangte, der Strafvollzug für Dienstverweigerer sei bis zum Inkrafttreten des Zivildienstgesetzes auszusetzen, **wurde vom Nationalrat klar abgelehnt.** Die grosse Kammer begründete ihren Entscheid unter anderem mit den Möglichkeiten, welche die 1992 wirksam gewordene Barras-Reform den Dienstverweigerern aus Gewissensgründen gewährt. Zudem liege der Strafvollzug in der Kompetenz der Kantone, weshalb es nicht angezeigt sei, dass der Bund hier eine Vereinheitlichung vorschreibe. Die Kantone BS, BE, GE, JU, LU, NE, NW, TI, ZG und ZH gewähren bereits den Strafaufschub bis zum Inkrafttreten des neuen Gesetzes. <sup>49</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 30.04.2009  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Une initiative parlementaire Roth-Bernasconi (ps, GE) a proposé **l'engagement volontaire au service civil ou militaire**. La majorité de la CPS-CN a estimé qu'une adoption de cette initiative pouvait mener à l'élimination de l'armée tandis que sa minorité a considéré qu'elle permettait de réduire les coûts pour l'économie et d'augmenter la motivation des citoyens qui voulaient faire l'armée. Le Conseil national a rejeté l'initiative par 115 voix contre 49.<sup>50</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 02.12.2010  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil national a traité une initiative parlementaire Hurter (udc, SH) visant à **réintroduire l'examen de conflit de conscience**. La CPS-CN a recommandé de l'adopter et a décidé d'y adjoindre une initiative parlementaire chargeant le parlement de **réviser la loi sur le service civil** afin de remédier au manque d'effectifs de l'armée causé par les requérants au service civil n'ayant pas de motif de conscience. Lors des discussions, deux propositions de minorité Lachenmeier (pe, BS) ont recommandé de rejeter les objets. La députée a estimé, en accord avec la CPS-CE et le Conseil fédéral, qu'il est plus pertinent d'attendre le rapport de 2011 afin d'analyser la situation de manière approfondie. Par ailleurs, elle considère que la preuve par l'acte est une preuve suffisante et que la crainte de voir les effectifs de l'armée se dissoudre est injustifiée. La chambre du peuple a décidé de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire Hurter par 84 voix contre 74. La gauche, unanime, et certains membres des groupes PDC et PLR l'ont ainsi refusée. L'initiative de la CPS-CN (In. parl. 10.481) a été elle adoptée par 98 voix contre 63. La gauche, en bloc, et certains membres du PDC l'ont combattue en vain.<sup>51</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 02.03.2011  
MAXIMILIAN SCHUBIGER

Im August 2010 hatte die SiK des Nationalrates eine parlamentarische Initiative eingereicht, die eine **Revision des Zivildienstgesetzes** verlangte, um Militärdienstverweigerern den Zugang zum Zivildienst zu erschweren. Im März 2011 wurde die Initiative im Ständerat besprochen, wo ihr, im Gegensatz zum Nationalrat, keine Folge gegeben wurde. Die kleine Kammer befand, dass der Bundesrat bereits nötige Schritte eingeleitet habe: In zwei gleich lautenden Kommissionsmotionen aus dem Jahr 2010 hatten die Räte die Landesregierung beauftragt, Bericht über mögliche Massnahmen gegen den markanten Anstieg der Zivildienstgesuche zu erstatten. Im entsprechenden Bericht führte der Bundesrat über 20 Massnahmen und eine Vielzahl an Verordnungsänderungen auf. Trotz der deutlichen Zustimmung, welche die Initiative im Nationalrat 2010 noch erhalten hatte, stellte sich die kleine Kammer deshalb dagegen.<sup>52</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 25.09.2019  
DIANE PORCELLANA

Par 124 voix contre 52 et 3 abstentions, le Conseil national a décidé de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire déposée par Lisa Mazzone (verts, GE). Elle demandait **l'abrogation des jugements pénaux prononcés de 1968 à 1996 contre les objecteurs de conscience**. Plus de 12'000 jeunes ont été condamnés et auraient par la suite subis des discriminations, alors que les Etats étaient tenus d'accorder le droit à l'objection de conscience, selon l'art. 9 CEDH, dès 1967. Lors de l'examen préalable, la CPS-CN avait jugé la réhabilitation inopportune. Rappelant les différentes adaptations de l'infraction de refus de servir, la pénalisation du refus de servir traduisait la volonté populaire de l'époque. L'examen de conscience a posteriori aurait, en cas de réhabilitation, engendré une charge de travail disproportionnée pour la Confédération. C'est pourquoi, elle proposait par 17 voix contre 8, de ne pas donner suite à l'initiative. Au contraire, une minorité estimait nécessaire de reconnaître le tort moral subi par ces personnes.<sup>53</sup>

## Protection civile

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 09.10.1998  
FRANÇOIS HUGUENET

Le socialiste Andreas **Gross** (ZH) a **défendu au Conseil national une initiative parlementaire** visant à la suppression de l'obligation de servir dans la protection civile. Dressant le constat que la protection civile n'avait pas assez de tâches à accomplir par rapport au nombre important de citoyens qui y étaient astreints, l'auteur de l'initiative a proposé de substituer à ce service obligatoire une organisation basée sur le volontariat. Cette nouvelle organisation se verrait également attribuer de nouvelles missions, plus en rapport avec la situation actuelle. Chargée d'étudier cette question, la CPS a convenu que les objectifs et les structures actuelles de la protection civile étaient dépassées, du fait de l'héritage de la guerre froide et de la menace nucléaire, bien qu'une première restructuration intitulée PC 95 était encore en cours. Toutefois, **la majorité de la commission** (14 voix contre 8 et 3 abstentions) **n'a pas voulu se prononcer en faveur de l'initiative**. Elle a en effet estimé que le concept de la protection civile devait être étudié dans le cadre du projet «Armée XXI». De plus, elle a argué que le maintien de l'obligation de servir à la PC ne signifiait pas que des cours devaient être organisés chaque année, par contre cela avait l'avantage de garder à disposition un certain nombre de personnes en cas de besoin, ceci sans devoir recourir à la persuasion. Finalement, le Conseil national a suivi la proposition de la CPS par une majorité de 94 voix contre 70.<sup>54</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 13.06.2006  
ELIE BURGOS

**Le Conseil national a décidé de donner suite**, par 94 voix contre 80 et contre l'avis de sa commission de la politique de sécurité, à une initiative parlementaire du député Pierre Kohler (pdc, JU), qui demandait aux chambres fédérales de lever dans les plus brefs délais **l'obligation pour les particuliers de construire des abris de protection civile** ou de payer une taxe compensatoire pour la non-réalisation de tels abris.<sup>55</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 09.10.2007  
ELIE BURGOS

Au mois d'octobre, le Conseil fédéral a lancé une procédure de consultation concernant l'initiative parlementaire déposée par la conseillère nationale Simonetta Sommaruga (ps, BE). L'initiative en question propose qu'à l'avenir, dans des **situations de catastrophe et d'urgence**, ainsi que pour les travaux de remise en état qui en résultent, il devra être possible de recourir immédiatement à des personnes astreintes à servir dans la protection civile qui n'ont pas été formées et qui ont été incorporées dans le personnel de réserve, même sans leur faire suivre une instruction de base préalable ; ces réservistes auront les mêmes droits et obligations que les personnes ayant suivi une formation.<sup>56</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 15.09.2008  
ELIE BURGOS

Sur la base du rapport de sa CPS et des résultats de la consultation (23 des 25 participants se sont prononcés négativement sur cet objet), le Conseil des Etats a décidé de classer l'initiative parlementaire Sommaruga (ps, BE), qui proposait qu'à l'avenir, dans des situations de catastrophe et d'urgence, il soit possible de **recourir immédiatement à des personnes astreintes à servir dans la protection civile** qui n'ont pas été formées et qui ont été incorporées dans le personnel de réserve.<sup>57</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 07.09.2009  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Au mois de septembre, une initiative parlementaire a été déposée par le député Heer (udc, ZH). Elle propose la **réduction du nombre de jour de service** à la protection civile et la mobilisation des personnes astreintes en cours de répétition aux seules situations de besoin pressant. Le **Conseil national** a adopté cette initiative par 103 voix contre 56. Les groupes socialiste et écologiste se sont opposés en bloc à cette proposition. La majorité a estimé qu'il fallait donner une marge de manœuvre suffisante aux cantons et aux communes pour convoquer les personnes astreintes aux cours uniquement pour accomplir des tâches précises et ciblées. Elle a considéré qu'il en allait de la crédibilité de la protection civile. Le **Conseil des Etats** a rejeté cette initiative de manière tacite. La CPS-CE a estimé que l'initiative Heer mélangeait la thématique de l'instruction avec celle des engagements au profit de la collectivité publique tels qu'ils étaient organisés par les communes et les cantons. La commission a ajouté qu'une révision de la Loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) était en cours de révision et pouvait apporter des améliorations concernant les problèmes soulevés.<sup>58</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 09.03.2011  
MAXIMILIAN SCHUBIGER

Im Zuge der Verhandlungen zum teilrevidierten BZG wurde auch eine parlamentarische Initiative Français (fdp, VD) behandelt. Diese wollte das **Einsatzgebiet von Schutzdienstleistenden ausdehnen und internationale Einsätze ermöglichen**. Damit sollte nicht nur im „grenznahen“ Ausland gearbeitet werden können, sondern auch humanitäre Einsätze nach Naturkatastrophen in betroffenen Ländern sollten ermöglicht werden. Der Nationalrat wies diese parlamentarische Initiative jedoch knapp mit 79 zu 73 Stimmen zurück.<sup>59</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 24.09.2020  
DIANE PORCELLANA

La conseillère nationale Maja Riniker (plr, AG) demande d'**exonérer de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les personnes ayant accompli leurs obligations dans la protection civile**. Selon l'article 31 de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) révisée, après l'exécution des 245 jours de service, le service obligatoire est «accompli». Pourtant, même après l'accomplissement des 245 jours de service, les personnes astreintes doivent encore payer une partie résiduelle de la taxe d'exemption. Elles devraient alors pouvoir faire valoir 100 pourcent des jours de service effectués pour le calcul de la taxe d'exemption.

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 21.05.2021  
DIANE PORCELLANA

Par 16 voix contre 9, la CPS-CN a décidé de donner suite à l'initiative parlementaire visant à **exonérer de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les personnes ayant accompli leurs obligations dans la protection civile**. Si pour la majorité de la commission le principe de l'égalité de traitement entre les différentes obligations de servir n'est pas respecté, une minorité souligne qu'en conséquent, il faudrait redéfinir l'obligation de service en modifiant la Constitution fédérale. Au tour de la CPS-CE de procéder à l'examen préalable.<sup>60</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 03.09.2021  
DIANE PORCELLANA

Par 8 voix contre 2 et 2 abstentions, la CPS-CE s'est prononcée en faveur de l'initiative parlementaire visant à **exonérer de la taxe d'exemption de l'obligation de servir les personnes ayant accompli leurs obligations dans la protection civile**. Tout comme sa consœur, elle regrette que la législation actuelle ne respecte pas l'égalité de traitement entre les différentes obligations de servir. La CPS-CN va pouvoir élaborer un projet d'acte.<sup>61</sup>

- 
- 1) Iv.pa. 21.507; Exp. 5.4.22; 24H. 6.4.22; NZZ, 30.4.22
  - 2) Communiqué de presse CPS-CE du 22.2.22; Communiqué de presse CSP-CN du 19.8.22
  - 3) CdeP\_21.530\_20220830\_CSP-CN.pdf
  - 4) BO, CN, 2022, p. 2414-2416; CdT, 16.12.22
  - 5) AB NR, 1976, S. 611 ff.; AB NR, 1976, S. 820 ff.; AB NR, 1976, S. 822 f.; AB SR, 1976, S. 68 ff.; NZ, 15.05.76; NZZ, 04.01.77
  - 6) AB NR, 1980, S. 879; BBl, 1980, II, S. 204 ff.; Presse vom 03.03., 10.07.80; NZZ, 27.02.80; Verhandl. B. vers., 1980, I, S. 64
  - 7) Medienmitteilung UREK vom 7.11.16
  - 8) Medienmitteilung UREK vom 20.1.17
  - 9) Bericht UREK-NR vom 28.08.2017
  - 10) AB NR, 2017, S. 2180 ff.
  - 11) BO CN, 2018, p. 2111s; Rapport CIP-CN du 29.10.18
  - 12) Ergebnisbericht UREK-NR; Vorentwurf und Bericht UREK-NR
  - 13) BBl, 2019, 3257 ff.; BBl, 2019, 3269 ff.; Medienmitteilung UREK-NR vom 22.1.19
  - 14) AB NR, 2019, S. 856 ff.
  - 15) AB NR, 2019, S. 1993; AB SR, 2019, S 998; AB SR, 2019, S. 625 ff.; AS, 2020, S.513
  - 16) Communiqué de presse CPS-CE du 22.2.22; Communiqué de presse CPS-CN du 15.2.22; Communiqué de presse CSP-CN du 19.8.22
  - 17) Communiqué de presse du 11.10.22
  - 18) BO CN, 1997, p. 1443 ss.
  - 19) NZZ, 17.2.05
  - 20) BO CN, 2006, p. 663 ss.
  - 21) BO CN, 2009, p. 1571 ss.
  - 22) Delib. Ass. féd., III, 1989, p. 102; Delib. Ass. féd., III, 1989, p. 26; Delib. Ass. féd., V, 1989, p. 31 s.
  - 23) Délib. Ass. féd., 1990, I, p. 34; Délib. Ass. féd., 1990, II, p. 35
  - 24) BO CN, 1990, p. 1860 ss.; Presse du 6.10.90
  - 25) BO CN, 1990, p. 1327; BO CN, 1990, p. 1902 s.; BO CN, 1990, p. 935; Délib. Ass. féd., 1990, IV, p. 23
  - 26) BO CN, 1991, p. 1116 ss.; BaZ et Bund, 18.6.91; VO, 26, 27.6.91.
  - 27) 24 Heures, 6.12 et 14.12.96.; BO CN, 1996, p. 2376 ss.
  - 28) Presse du 25.10.01. LT, 1.3.01; 24h, 2.5.01; LT, 20.1.01; Presse du 27.7.01; Presse du 20.8.01.LT, 22.6.01; LT, 10.3.01; Presse du 3.5.01. Presse du 23.2.01; LT, 13.3.01; TG, 17.4.01; 24h, 14.8.01.
  - 29) NZZ, 31.5 et 17.6.05.
  - 30) BO CN, 2006, p. 912 ss.; QJ, 14.6.06.
  - 31) BO CN, 2007, p. 719 ss. et 2048 s.; BO CE, 2007, p. 740 ss.
  - 32) BO CN, 2019, p. 318s
  - 33) Communiqué de presse CPS-CE du 28.1.20; Communiqué de presse CPS-CN du 25.6.19
  - 34) FF, 2021, p. 537s
  - 35) BO CN, 2021, p.895s; FF, 2021, p. 537s
  - 36) BO CN, 1991, p. 2399 ss.; BO CN, 1991, p. 2401 ss.; Presse du 13.12.91.
  - 37) BO CN, 1998, p. 1483 ss. 41

- 38) BO CN, 2001, p. 1072 s.
- 39) LT, 4.10.05; BZ, 8.11.05; LT et NZZ, 9.11.05.
- 40) FF, 2008, p. 8263.
- 41) BO CN, 2008, p. 27 s. Voir également BO CN, 2007, p. 1382 ss. et BO CE, 2007, p. 1167 ss.
- 42) BO CN, 2008, p. 1892 s.
- 43) BO CN, 2009, p. 382 ss. (Galladé) et 398 (Lang); BO CE, 2009, p. 867 ss.
- 44) BO CE, 2009, p. 55 ss.
- 45) BBl, 1978, I, S. 323; Presse vom 05.12.77; Verhandl. B. vers., 1977, V, S. 23; Verhandl. B. vers., 1977, V, S. 43
- 46) Délib. Ass. féd., 1991, I, p. 31
- 47) Délib. Ass. féd., 1991, I, p. 39; FF, 1991, II, p. 427 ss.; FF, 1991, II, p. 901 ss.; Presse du 2.2.91; NZZ, 23.3.91.
- 48) BO CE, 1991, p. 1102; BO CE, 1991, p. 962 ss.; BO CN, 1991, p. 1438 ss.; FF, 1991, IV, p. 1043; Presse des 17.9. et 28.11.91; NZZ, 6.11.91.
- 49) Amtl. Bull. NR, 1993, S. 1928 ff.; LNN, 8.5.93; Büz, 16.10.93.
- 50) BO CN, p. 779 ss.
- 51) BO CN, 2010, p. 1803 ss.
- 52) AB SR, 2010, S. 88 f.
- 53) BO CN, 2019, p.1868s; Rapport CPS-CN du 30.4.19
- 54) BO CN, 1998, p. 2155 ss.
- 55) BO CN, 2006, p. 923 ss.
- 56) FF, 2007, p. 6423
- 57) BO CE, 2008, p. 554 s.
- 58) BO CN, 2009, p. 937 ss.; BO CE, 2009, p. 801 s.
- 59) AB NR, 2011, S. 270.
- 60) Communiqué de presse CPS-CN du 21.5.21
- 61) Communiqué de presse CPS-CE du 3.9.21